

au moins une valeur relative dont le Comité de l'Aqueduc aurait dû ou pour le moins pu tenir compte.

Le rapport des commissaires-enquêteurs fait ressortir avec quelque emphase que M. D. Kearney "a déclaré qu'à son avis, à en juger par le tas de Clearfield et le tas de Scotch actuellement dans le hangar, il y a une différence de 50c en valeur en faveur du Scotch". Or il a été reçu au hangar 1500 tonnes de Scotch, c'est-à-dire la totalité et 200 tonnes seulement de Clearfield provenant des écouilles et ne pouvant, par conséquent, donner une idée juste du charbon Clearfield qui sera fourni. C'est ce que fait observer M. Labrecque.

Mais c'est encore d'après l'apparence que juge M. Kearney. Si habitué qu'il soit à brûler du charbon, son expérience ne peut aller jusqu'à juger à l'oeil de la valeur d'un charbon, quand lui-même, comme M. Janin et M. Sauvageau, qui ont assisté aux expériences, viennent tous déclarer qu'on ne peut juger de la valeur réelle d'un charbon, même après en avoir brûlé 25 tonnes avec le but spécial d'en connaître cette valeur.

La conclusion qui, pour nous, ressort de l'enquête est, quant à l'adjudication du mois de septembre;

1. Que le contrat aurait dû être adjugé au plus bas soumissionnaire parce que: a) le plus bas soumissionnaire avait une soumission conforme au cahier des charges et que l'autre adjudicataire avait offert un prix pour du charbon sasse qui n'était pas demandé. b) Rien n'indique, dans les minutes de la séance du Comité à laquelle les contrats ont été accordés, qu'il s'agissait en divisant les 3000 tonnes, de déterminer la valeur respective des charbons et de procéder à des essais dont il n'a même pas été question dans les discussions qui se sont produites à cette séance; c) enfin, la Ville aurait économisé en achetant la totalité du charbon au plus bas soumissionnaire.

Des différentes questions posées aux témoins à l'enquête il appert qu'il n'y a aucune règle fixe pour les adjudications; tantôt on accorde au plus bas soumissionnaire, tantôt au plus haut, dans le premier cas on ne tient aucun compte des épreuves et dans le second on se base sur ces épreuves pour dire que le plus haut prix est en réalité le meilleur marché.

A défaut d'épreuves sérieuses, concluantes, le devoir du Comité nous semble lui commander d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire, chaque fois que sa soumission est conforme au cahier des charges.

C'est là ce nous semble une conclusion qui aurait dû figurer au rapport des commissaires-enquêteurs.

\* \* \*

**Le Prix Courant**, numéro du 2 octobre, dans un article intitulé: "Le Comité de l'Aqueduc et ses achats de charbon", disait spécialement:

"Il paraîtrait, si nous sommes bien renseignés, que la Commission de l'Aqueduc aurait fait perdre à la Ville des sommes très importantes. Elle aurait l'an dernier pour des quantités considérables, payé jusqu'à \$8 du charbon qu'elle pouvait acheter à \$4.46 et elle aurait acheté à \$6 du charbon qu'elle aurait pu se procurer à \$3.50 [nous aurions dû dire 3.42].

M. Clearihue a prétendu que par là nous accusions les membres de la Commission de l'Aqueduc d'avoir sciemment acheté du charbon à \$8 alors que le prix

du marché était de \$4.46 et à \$6 alors qu'il était de \$3.50.

Le ton de notre article entier est là pour démentir une pareille assertion; nous avons parlé de bévues, d'incapacité, d'incurie possibles mais nous n'avons pas dit un mot qui puisse faire supposer que nous soupçonnions qui que ce soit de malversations.

En prenant cette position, M. Clearihue trouvait facilement que les questions posées par notre représentant étaient hors de l'objet de nos accusations. Il aurait voulu que nous cherchions à prouver malversations alors que nous n'avions à prouver autre chose que ce que nous avions affirmé, c'est-à-dire manque de bonne administration.

Nous avons donc dû déposer nos conclusions plus tôt que nous ne l'aurions voulu; le sacrifice nous était d'autant plus facile qu'il est plus difficile d'arrêter notre plume que de faire des objections à nos questions verbales.

Nos questions tendaient à prouver: 1. que les crédits du département de l'Aqueduc étant votés tous les ans doivent couvrir les dépenses de l'année entière et qu'en conséquence les adjudications de charbon doivent se faire en vue des approvisionnements nécessaires pour l'année entière. — On sait, en effet, que plus les quantités demandées d'une seule fois sont fortes et plus aussi les prix demandés par les soumissionnaires sont ou peuvent être bas. L'enquête d'ailleurs le prouve: en réponse à une question de l'échevin Clearihue, M. Labrecque avait déjà répondu: "Je vous ai dit que si vous ne me donniez pas le contrat immédiatement, j'augmenterais mon prix. Je ne voulais plus recevoir de commandes pour de petites quantités."

2. Qu'en 1901 on avait ainsi procédé en demandant des soumissions pour la totalité du charbon, sauf 320 tonnes qui ont été adjugées le 23 avril suivant pour finir l'année, c'est-à-dire jusqu'en mai.

L'année de charbon finissait donc en mai:

3. Que comme du 1er janvier au 23 avril 1902 il n'avait pas été demandé d'autre soumission pour du charbon autre que les 320 tonnes ci-dessus, on ne peut prétendre que les crédits votés en décembre s'appliquent à l'année du 1er janvier au 31 décembre et que, par conséquent, dans la demande de soumission qui a eu lieu le 2 mai 1902 pour l'adjudication du 20 mai, on aurait dû prévoir la demande pour la totalité du charbon nécessaire du 20 mai 1902 au 20 mai 1903. Personne d'ailleurs n'ignore que les prix du charbon sont plus bas au printemps qu'ils ne le sont à aucune autre époque de l'année et qu'en achetant en mai l'approvisionnement entier pour une année complète, la ville n'a qu'à y gagner.

4. Que s'il est vrai qu'il y a intérêt pour la Ville à acheter ses approvisionnements de charbon pour l'Aqueduc en une seule fois au moment où les prix sont les plus bas, c'est-à-dire au printemps — comment se fait-il qu'avec la connaissance qu'il lui faut au moins 8,000 à 9,000 tonnes de charbon dans une année, le Comité de l'Aqueduc n'ait demandé, le 2 mai 1902 pour l'adjudication du 20 mai 1902, des soumissions que pour 5,500 tonnes à fournir au bas niveau et 1700 tonnes au haut niveau et n'a pas adjugé les 1700 tonnes au haut niveau?

M. Clearihue nous déclare que les 1700 tonnes de charbon du haut niveau n'ont pas été adjugées parce que le "Comité de l'Aqueduc avait reçu un protêt de l'Université McGill et des requêtes de plu-

sieurs personnes se plaignant de la fumée produite par le charbon mou. Alors, nous avons acheté, dit-il, du charbon de forge au fur et à mesure."

A cette réponse nous avons demandé: Q. Pour remplacer le charbon mou dont vous ne pouviez plus vous servir vous avez dû demander des soumissions? R. Naturellement, on a dû en demander.

C'est à cette phrase que nous avons été interrompu sous prétexte que nous étions absolument en dehors de la question qui faisait l'objet de l'enquête.

Acheter du charbon au fur et à mesure des besoins n'est pas à notre avis demander des soumissions. Demander des prix par téléphone aux marchands n'est pas non plus demander des soumissions. Comment la commission de l'Aqueduc n'a-t-elle pas compris que c'est la façon la moins régulière de procéder qu'elle a choisie et comment peut-elle prouver avec une manière d'agir pareille qu'elle a obtenu les meilleures conditions du marché, sans préjudice de ce qui va suivre.

Nous avons prétendu que la Ville avait perdu des sommes importantes et nous le prouvons:

Il appert d'une façon irréfutable par les documents mêmes du département de l'Aqueduc que nous avons sous les yeux, que de juin 1902 au 31 mai 1903 il n'a été consommé moins de 7878 tonnes de charbon au bas niveau et 2392 tonnes de charbon au haut niveau, c'est donc pour le moins (nous le répétons) 10,200 tonnes de charbon employées pendant un an.

Nous tenons à faire remarquer que c'est là une quantité minimum, car certaines quantités de charbon livrées en décembre ne sont pas indiquées pour leurs quantités respectives, il y a simplement en marge (10 tonnes par jour — 5 tonnes par jour) en regard du nom du fournisseur et il est impossible de voir à combien de jours s'appliquent ces 10 et 5 tonnes.

Donc nous faisons la part belle en ne basant nos chiffres qui suivront que sur les quantités rapportées plus haut.

Revenant à la demande de soumission du 2 mai pour l'adjudication du 20 mai, nous rappellerons qu'entre ces deux dates, c'est-à-dire le 9 mai, une grève générale des mineurs s'est produite dans la région de l'anthracite et qu'alors, plus que jamais, il devenait nécessaire de s'assurer l'approvisionnement de charbon au complet alors que les prix étaient bas, aussi bas qu'ils pouvaient l'être et que, si un changement de prix était à prévoir, c'était sûrement dans le sens d'une hausse et assurément pas dans le sens d'une baisse.

La grève dans la région de l'anthracite devait forcément affecter le marché du charbon mou, il n'est pas un homme qui réfléchisse, pas un homme prévoyant qui n'ait prévu cette hausse car on savait que les patrons et les employés des charbonnages en grève étaient prêts, entièrement prêts pour une longue lutte. On savait dès le début que la grève serait de longue durée que dans ces conditions, le charbon mou devait remplacer d'énormes quantités de charbon dur dans la consommation et que le charbon mou pourrait à son tour faire défaut. Les événements ont d'ailleurs justifié les prévisions et cependant M. Clearihue dit en réponse à une question. "On a cru que le charbon serait meilleur marché plus tard et c'est ce qui est arrivé."

En effet, le charbon est devenu meilleur marché, mais l'année suivante seulement.

Le Comité n'a même pas l'excuse d'une hausse subite pour n'avoir pas demandé